

CAAP

Bulletin du Comité
des Artistes-AuteursPlasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
mail : caap@caap.asso.fr

N^{l'info} Noir/blanc 26

Rappel :
le téléphone du CAAP
est en permanence sur répondeur. Laissez vos coordonnées, nous vous rappellerons.

SOMMAIRE

Dossier : les allocations exceptionnelles

- Un bilan contrasté
(2000-2002)

pages 2 à 7

- Les allocations en
chiffres

- Profil des artistes
demandeurs

pages 5 et 6

- Lettre au Président du
CNAP

- Décision du conseil
d'administration du
CNAP

pages 8 et 9

Echanges de courriers

- La CADA décide que
les FRACs doivent
répondre à nos questions

page 10

- Lettre au Ministre

page 11

- La Coordination des
Arts Visuels demande
l'application du droit
de présentation

page 12

Club de chasse...à l'artiste

Une petite phrase insidieuse relevée dans le procès verbal de la commission nationale consultative du Fonds d'Incitation à la Création (FIACRE) des 20 et 21 juin 2002, chargée d'attribuer les allocations de recherche et de séjour aux artistes en France et à l'étranger :

"Dans l'optique d'une amélioration de la qualité des candidatures, M. X. (un des membres du bureau du soutien à la Création -FIACRE) a souligné l'importance essentielle du rôle des membres de la commission et des rapporteurs quant à l'incitation et au repérage des candidatures en amont, auprès des milieux professionnels et des artistes."

Cette demande laisse pantois, mais elle est familière et commune. Premier sous-entendu, les dossiers déposés par les artistes sont d'une faible qualité et ne répondent sans doute pas aux critères demandés, attendus, espérés, recherchés... On ne sait comment dire, car personne n'est capable ni de fournir la liste de ces critères, ni même de les définir.

Pour améliorer cette qualité, une seule solution : refermez encore plus l'entonnoir. Evitons que des artistes, le tout-venant, les manants qui ont la naïveté de croire que cette commission puisse s'adresser aussi à eux, ne déposent leur dossier. Ou s'ils persistent à le faire, faisons en sorte que les membres de la commission viennent siéger avec sous le bras le nombre de dossiers nécessaires pour attribuer les bourses. Ainsi la commission pourra d'un commun accord répartir les bourses entre ces dossiers estampillés à l'avance, puis rejeter l'ensemble des autres. Ce sera effectivement plus efficace et plus rapide. Cela pourra donner lieu à quelques marchandages élégants, à charge de revanche, s'il y a quelques dossiers en trop.

Il est vrai que la constitution de la commission est en elle-même le concentré d'un club, qui

rayonne aussi bien sur l'inspection à la création, les centres d'art, que les Dracs et qui transpire l'expertise omnipotente.

Cependant à regarder les chiffres de cette commission, la surprise ne vient cependant pas du nombre de dossiers déposés. Il n'y avait que 123 demandes déposées tous médias confondus ; largement suffisantes pour les 31 allocations de recherche attribuées, mais infimes si on considère que c'est une commission nationale annuelle.

Il n'y avait donc que 123 artistes désireux de bénéficier d'une allocation de recherche et de séjour en France et à l'étranger. Ou plus simplement, il n'y avait que 123 artistes travaillant sur le territoire français en 2002. On comprend l'effort inhumain que doit faire l'institution pour donner une visibilité à la

Edito

création française et la recherche désespérée en amont des acteurs de cette profession. Nous ne connaissons pas le matériel alloué aux chercheurs d'artistes, mais nous sommes prêts à participer à une commission pour déterminer la largeur des mailles des filets à artistes, pour choisir le nœud coulant susceptible de ne pas trop étrangler l'artiste attrapé et la nourriture adéquate pour le maintenir en vie le temps que la commission se réunisse.

D'un autre point de vue, ce nombre d'impétrants demandeurs est habituel puisque personne ne relève ni son augmentation, ni sa diminution. Une bonne gestion des ressources le reconnaîtrait comme pléthorique. Nous proposons de le réduire de manière draconienne au nombre exact des attributions de bourses avec recommandation particulière pour chaque artiste repéré en amont : il n'y aura plus besoin de réunir la commission. Quel soulagement ! Les membres de la commission pourront ainsi ne pas quitter leur terrain de chasse.

Antoine Perrot

Un bilan contrasté des allocations exceptionnelles

Le CAAP a siégé cette année dans la commission d'attribution des allocations exceptionnelles en faveur des artistes ayant des difficultés financières. Il dresse le bilan du travail de la commission et explique les impasses budgétaires face au nombre croissant de demandes.

Le principe des allocations exceptionnelles en faveur des artistes

Des allocations exceptionnelles peuvent être attribuées aux artistes ayant des difficultés financières. Le montant de cette allocation est plafonné à 763 Euros (environ 5000 F). L'artiste qui en fait la demande doit justifier d'une réelle pratique professionnelle et avoir des revenus imposables inférieurs à un plafond annuel (49 644 F pour 2000, soit 7568.18 Euros avec une marge de 10%). Une commission, composée de 3 représentants de l'administration et de 3 représentants des organisations professionnelles (voir tableau ci-contre), est chargée de donner un avis sur les dossiers. Elle se réunit mensuellement à la DAP (Délégation aux arts plastiques).

Jusqu'en 2002, le montant annuel à répartir était de 600 000 F (91 470 Euros), donc environ 120 artistes pouvaient bénéficier de cette aide.

Historique de la commission

Les organisations professionnelles (voir liste p. 4) ne siègent dans cette commission que depuis 3 ans. Auparavant cette aide existait déjà mais était attribuée par la DAP sans consultation de représentants des artistes.

Au moment de la création de la commission d'allocations exceptionnelles en

décembre 1999, l'administration a imposé aux organisations professionnelles de ne siéger qu'à tour de rôle (par groupe de 3 une fois tous les 3 ans). C'est ainsi que le CAAP — qui a siégé pour la première fois en 2002 — peut faire aujourd'hui un dossier précis à ce sujet.

Un an après sa création, une réunion s'est tenue le 26 janvier 2001 à la DAP pour faire le bilan du fonctionnement de la commission d'allocations exceptionnelles en faveur des artistes. Selon le compte rendu de cette réunion (source DAP) :

- le principe d'une réunion annuelle de bilan avait été adopté, un bilan était donc prévu fin 2001. *Il n'a pas eu lieu (faute de personnel selon la DAP). La seconde réunion de bilan s'est finalement tenu le 26 septembre 2002 à la demande des organisations professionnelles.*

- il était convenu que chaque organisation professionnelle recevrait par courrier le PV de chaque commission. *Ils n'ont pas été envoyés. Ainsi les organisations professionnelles qui ne siégeaient pas n'ont pas eu les moyens de suivre ce qui se passait dans la commission, ni de s'exprimer lors d'un bilan annuel.*

Propositions du CAAP

Les propositions suivantes, suggérées lors de la réunion de bilan du 26 septembre 2002, doivent être présentées au

Composition de la Commission d'attribution des allocations exceptionnelles en 2002

En tant que représentant de l'administration :

- Guy Amsellem, président du Centre national des arts plastiques ;
- Bernard Blistène, inspecteur général de la création artistique ;
- Jean de Bengy, inspecteur de la création artistique.

(Dans les faits les représentants de l'administration furent notamment Chantal Cusin-Berche, responsable du Département des Artistes et des Professions et Jean de Bengy)

En tant que représentant des organisations professionnelles :

- Philippe Harvey, titulaire, représentant l'Union des Photographes Créateurs UPC, Serge Deleu, suppléant ;
- Laurence Wichegrod, titulaire, représentante du syndicat national des designers textiles SNDT, Sylvie Mégret, suppléante ;
- Katerine Louineau, titulaire, représentante du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens CAAP, Dominique Dufau, suppléant.

(Le suivi de la commission est réalisé par Françoise Fradin, chef du bureau des artistes)

DOSSIER : allocations exceptionnelles

Comment faire une demande d'aide exceptionnelle

L'artiste doit adresser sa demande à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de sa région, qui transmet le dossier à la commission, avec son avis.

Le dossier de demande doit comporter les documents suivants :

- un dossier artistique ;
- un curriculum vitae ;
- une demande de l'artiste adressée à Monsieur le Président du Centre national des arts plastiques (CNAP) ;
- le dernier avis d'imposition
- un RIB ou un RIP.

NB : Cette aide ne peut être attribuée à un même artiste qu'une fois tous les deux ans.

Conseils :

1. Adressez votre demande le plus tôt possible dans l'année civile car le budget annuel s'épuise mensuellement

2. Les couples d'artistes en situation précaire ont intérêt à présenter leur demande séparément deux années de suite, en effet la commission a tendance à attribuer un montant moindre (275 Euros) quand les demandes sont simultanées

conseil d'administration du CNAP (Centre National des Arts Plastiques) le 29 novembre 2002.

Siéger tous les 3 ans étant insuffisant pour permettre d'informer correctement et de défendre efficacement les artistes, nous proposons que :

1) la commission soit composée de 4 représentants des organisations professionnelles qui siègeraient une fois tous les 2 ans ;

2) la DAP fasse parvenir aux organisations professionnelles qui ne siègent pas le document habituellement fourni à chaque membre de la commission ainsi que la décision adoptée ;

3) la commission ne puisse siéger qu'en présence d'au moins 3 représentants des organisations professionnelles ;

Analyse de l'évolution des demandes et critères d'attribution 2000 / 2002

On constate une stabilité du nombre de demandes entre 2000 et 2001 mais une augmentation de 82,48% entre 2001 et 2002 (voir tableau ci-dessous). Compte

tenu de conditions de vie et de travail particulièrement précaires des artistes, l'étonnant n'est pas cette forte augmentation des demandes mais bien le faible nombre des demandes en valeur absolue : qui pourrait croire que seules quelques centaines d'artistes ont actuellement des difficultés financières criantes ?

Ces chiffres montrent simplement que les artistes sont un peu moins mal informés. Ils commencent à savoir non seulement que cette aide existe mais aussi qu'elle n'est pas attribuée selon des critères esthétiques ou relationnels.

Les deux critères d'attribution sont le seuil des revenus (plafond) et le professionnalisme. Le critère financier est relativement objectif, seul le montant du plafond peut faire éventuellement l'objet d'une modification, sachant que ce plafond (inférieur à ce que gagne un smicard) est très bas.

Le critère professionnel est plus délicat à manipuler. En arts plastiques, la limite entre l'amateurisme et le professionnalisme pose problème. Or bien qu'il n'y ait

Evolution des demandes et critères d'attribution en 2000-2001-2002

Années	Dossiers présentés	Dossiers retenus		Dossiers rejetés		Rejet sur critères prof.	
2000	141	121	86%	20	14%		
2001	137	122	89%	15	11%	4	3%
2002	250	165	66%	85	34%	57	23%

Evolution des demandes et du budget annuel (1999-2002)

Années	Nbre de demandes	Evolution en %	Dotation initiale	Complément	Budget total	Evolution en %
1999	122	0 %	600 000 F	100 000 F	700 000 F	0 %
2000	141	+15,57 %	550 000 F	60 000 F	610 000 F	-12,85 %
2001	137	-6,80 %	600 000 F	0 F	600 000 F	-1,64 %
2002	250	+82,48 %	600 004 F	112 720 F	712 724 F	+18,79 %
[2002 (Euros)			91 470 E	17 184 E	108 654 E]	

En 2002 le budget (à peine supérieur à celui de 1999) n'est plus du tout adapté au nombre croissant des demandes.

pas de critères clairs prédéfinis au sein de la commission, on constate en 2002 une forte augmentation des rejets (multiplication par 3 entre 2001 et 2002) et notamment des rejets sur critère professionnel (multiplication par 8 entre 2001 et 2002). En 2002, 1 dossier sur 4 a été rejeté sur la base du critère de professionnalité alors même que ce critère reste à définir ou pour le moins à affiner.

L'administration considère comme un critère de professionnalité l'avis donné par les DRACs (Directions Régionales des Affaires Culturelles). En 2002, les avis des DRACs et de la commission divergent en moyenne dans un tiers des cas. Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas pertinent d'accorder une trop grande importance aux avis des DRACs. En effet les représentants des artistes savent que les DRACs sont loin de connaître tous les artistes de leur région. Et surtout il n'est pas évident que cet avis porte effectivement sur la professionnalité de l'artiste et non sur les goûts esthétiques du conseiller de la DRAC. La DRAC Ile de France donne systématiquement son avis esthétique, par exemple : *"réservé sur le dossier artistique et laisse le soin aux membres de la commission d'apprécier la suite qui pourra être donnée à cette demande"*. Ce faisant elle ne répond pas à la seule question qui se pose : *"selon vous cet artiste a-t-il une pratique professionnelle ?"*

Remarque : *il ne semble pas que les artistes soient informés de l'avis donné par la DRAC à leur sujet...*

Propositions du CAAP

(suggérées lors de la réunion de bilan du 26 septembre 2002) :

Pour les plasticiens :

- être inscrit à l'organisme Maison des Artistes (assujettissement et/ou affiliation)
- être engagé dans une production artistique depuis 4 ou 5 ans
- fournir un dossier avec 10 photos d'œuvres distinctes précisant date, technique et format
- fournir un CV dactylographié qui témoigne que la production sort de l'atelier

La gestion du budget annuel

Une ligne budgétaire est créée en début d'année (voir tableau page 3) mais à ce moment là le nombre de demandes qui devront être traitées est inconnu. Le budget s'épuise mensuellement. Les demandes étant en nette augmentation, un même dossier examiné en début d'année sera plus facilement accepté qu'en cours d'année quand l'argent commence à manquer. Autrement dit la date de réception du dossier tend à être un critère implicite d'attribution.

Ce système pose donc un problème d'équité. L'iniquité a atteint son apogée en 2002 : les artistes ayant déposé une demande en début d'année ont bénéficié d'une aide de 763 Euros alors que les suivants n'ont perçu qu'un montant maximum de 550 Euros.

Les solutions envisagées par la DAP :

- Diminuer le montant de l'aide accordée en fonction du budget global restant à allouer. C'est l'option la plus pénalisante pour les artistes en difficulté.
- Diviser la somme annuelle par le nombre de séances. Elle n'aurait pas de sens car le nombre de dossiers varie considérablement d'un mois à l'autre.
- Ne réunir la commission qu'une fois par an. Cela reviendrait à faire attendre des artistes qui sont par définition dans des situations d'urgence.

Proposition du CAAP :

La seule solution équitable est d'abonder le budget en fonction des demandes acceptées.

Montant maximum de l'allocation et dysfonctionnements en 2002

Le montant maximum de l'allocation est de 763 euros.

La commission délibère pour savoir à qui elle attribue cette aide et à quelle hauteur compte tenu du plafond.

En 2002, les avis rendus par les commissions de janvier et février (dans certains cas particuliers le montant attribué était inférieur au plafond) ont été suivis par l'administration. En mars et avril la

Organisations professionnelles

Il existe 8 organisations professionnelles :

- Comité des Artistes Auteurs plasticiens (CAAP)
- Syndicat National des Artistes-FO (SNA-FO)
- Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT (SNAPcgt)
- Syndicat National des Artistes Professionnels (SNAP)
- Syndicat National des Designers Textiles (SNDT)
- Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens (SNSP)
- Union des Photographes Créateurs (UPC)
- Union National des Peintres Illustreurs (UNPI)

(Dissolution du Syndicat National des Graphistes en 2002)

Rappel Sécurité Sociale

L'inscription à l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes (Maison des Artistes) est légalement obligatoire dès le premier franc gagné. Autrement dit cotiser pour la sécurité sociale (sur la base du bénéfice net annuel) est obligatoire, c'est l'assujettissement : à chaque artiste est attribué un numéro d'identification. Bénéficiaire de la couverture sociale grâce à une autre activité ne rend pas facultative cette obligation légale que beaucoup d'artistes négligent. En revanche l'affiliation ne concerne que les artistes dont le bénéfice annuel, majoré de 15%, relatif à leurs revenus artistiques (BNC — bénéfice non commercial) est supérieur ou égal à 5886 Euros (soit 38.610 F.) pour 2002.

Pour vous inscrire à l'organisme Maison des Artistes/Sécurité Sociale écrivez à :
La Maison des artistes,
90, rue de Flandre 75943 Paris cedex 19
tél : 01 53 35 83 63
fax : 01 44 89 94 43

DOSSIER : Allocations exceptionnelles

les allocations exceptionnelles en chiffre et le profil des artistes demandeurs

Répartition par sexe 2002

Hommes : 66%

Femmes : 29%

Les demandeurs sont majoritairement des hommes. Les femmes-artistes étant désormais aussi nombreuses que les hommes, on peut penser qu'elles osent moins demander des aides ou sont moins informées.

En 1999-2000, le pourcentage d'hommes était de 56%. Le déséquilibre entre les sexes s'est donc accentué.

La moyenne d'âge

La précarité se porte bien à tous les âges.

En 2002, elle est de 43,5 ans

En 1999-2000, l'âge moyen était de 43 ans. Le "vieillessement" en 2002 est trop faible pour prêter à interprétation.

Tranches d'âge des demandeurs (2002)	
de 20 à 30 ans (inclus)	12%
de 30 à 40 ans	32%
de 40 à 50 ans	25%
de 50 à 60 ans	20%
de 60 à 70 ans	6%
de 70 à 80 ans	3%
non spécifié	2%
Total	100%

Région d'origine des demandeurs	2002		1999-2000	
Ile de France	136	56,2%	121	58,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28	11,6%	13	9,6%
Bretagne	15	6,2%	7	3,4%
Languedoc-Roussillon	10	4,1%	12	5,8%
Rhône-Alpes	8	3,3%	20	9,6%
Poitou-Charentes	7	2,9%	1	0,5%
Aquitaine	6	2,5%	7	3,4%
Midi-Pyrénées	6	2,5%	2	1%
Nord-Pas-de-Calais	6	2,5%	16	7,7%
Basse-Normandie	5	2,1%	1	0,5%
Pays de la Loire	3	1,2%	0	0%
Alsace	2	0,8%	1	0,5%
Bourgogne	2	0,8%	2	1,0%
Centre	2	0,8%	1	0,5%
Champagne-Ardenne	2	0,8%	1	0,5%
Auvergne	1	0,4%	0	0%
Haute-Normandie	1	0,4%	0	0%
Lorraine	1	0,4%	1	0,5%
Picardie	1	0,4%	2	1,0%
Corse	0	0,0%	0	0%
Franche-Comté	0	0,0%	0	0%
Limousin	0	0,0%	0	0%
Total	242	100,0%	208	100%

Régions d'origine des dossiers en 2002

La région parisienne se taille la part du lion avec 56,2% suivie loin derrière par la région PACA avec 5 fois moins de demandes. Doit-on déduire de ces chiffres que l'Ile-de-France est une région particulièrement déshéritée pour les artistes alors que le Limousin ou la Franche-Comté sont des paradis ? Doit-on déduire que la plupart des artistes habitent en région parisienne et qu'il n'y en n'a pratiquement pas ailleurs ? Plutôt qu'un indicateur de précarité ou même de densité de population artistique, il est probable que ce tableau dessine en premier une carte des carences d'informations à travers la France.

En 1999-2000, la sur-représentation de la région parisienne était encore plus forte (58,2%). Elle était suivie loin derrière par la région Rhône-Alpes avec 6 fois moins de demandes. On remarque qu'aucun dossier ne parvenait de la Corse, la Franche-Comté et le Limousin (?).

Pour améliorer ces déséquilibres criants, il conviendrait que les DRACs fassent un véritable travail d'information auprès des artistes de leur région.

Le dépouillement, la saisie, la mise en forme et les calculs de ces statistiques ont demandé un douzaine d'heures de travail bénévole à un artiste. Est-il vraiment irréaliste d'envisager que ce travail soit effectué une fois par an par un salarié de la DAP parmi ceux qui sont chargés du suivi des actions publiques de la DAP menées en faveur des artistes ?

les allocations exceptionnelles en chiffre et le profil des artistes demandeurs

Bilan et statistiques

Pour faire un véritable bilan annuel, il faudrait que les organisations professionnelles puissent disposer des statistiques annuelles en nombre et en pourcentage. Non seulement le nombre de dossiers présentés, retenus, rejetés avec motif du rejet (document fourni par la DAP) mais aussi le pourcentage d'hommes et de femmes, les tranches d'âges, les régions d'origine, les montants de revenus imposables, le domaine artistique, la formation... Ceci permettrait un comparatif d'une année à l'autre et un suivi de l'évolution des demandes. Lors de la réunion de bilan du 26 septembre 02, cette demande a été repoussée par la DAP car cela demanderait "trop d'heures de travail". Soucieux de fournir des informations complètes et précises, le CAAP a effectué ce travail pour l'année 2002 sur la base des documents fournis à chaque membre de la commission.

L'étude du même type réalisée par la DAP concernant les années cumulées 1999 et 2000 et portant sur 233 dossiers pourra fournir un point de comparaison avec les 250 dossiers de 2002.

Formation

En 2002, 56 % des demandeurs ont suivis des études supérieures en art. 1 dossier sur 5 ne spécifie pas la formation (CV incomplet) La précarité n'est donc pas l'apanage d'artistes qui n'ont pas fait d'études...

En 1999-2000, 32% des demandeurs avaient suivis des études supérieures en art, soit presque 2 fois moins qu'en 2002. 62% des dossiers ne spécifiaient pas la formation, soit 3 fois plus qu'en 2002.

Les artistes en situation de précarité sont donc de moins en moins autodidactes et les CV fournis sont un peu plus précis.

Formation		
écoles nationales beaux arts	85	35%
non spécifié	51	21%
autodidacte*	41	17%
universités	21	9%
écoles nationales arts appliqués	20	8%
écoles privées d'art	10	4%
ateliers divers (ADAC ...)	9	4%
BEP-CAP- arts appliqués	5	2%

*La rubrique autodidacte regroupe non seulement ceux qui se déclarent tels mais aussi ceux qui ont suivi des formations sans rapport avec l'art.

Domaine artistique	2002		1999-2000	
peinture	102	42%	174	75%
arts plastiques	48	20%	15	6%
photo	32	13%	12	5%
sculpture	27	11%	15	6%
verre & céramique	8	3%	3	1%
vidéo	4	2%	2	1%
graphisme	4	2%	0	0%
textile	4	2%	1	0,5%
illustration	4	2%	4	2%
gravure	4	2%	6	3%
installation	2	1%	0	0%
multimédia	1	0%	0	0%
design	0	0%	1	0,5%
hors champ	2	1%		

Domaine artistique

La majorité des dossiers relèvent des arts plastiques. Il est probable que la précarité soit moins sensible dans les arts appliqués.

Le médium dominant est la peinture. Les médiums traditionnels semblent majoritaires mais la catégorie globale "arts plastiques" ne permet pas une analyse plus fine. Les domaines n'étant pas nécessairement exclusifs les uns des autres, il serait peut être plus signifiant d'attribuer le cas échéant plusieurs domaines à une même personne.

En 1999-2000, la peinture était presque 2 fois plus présente qu'en 2002.

Revenus imposables 2002

Plus du quart des demandeurs (27%) n'ont aucun revenu imposable (en tant qu'aide à caractère familial et social, le RMI n'est pas imposable). Le revenu imposable moyen est de 16 239 F.

Revenus imposables 2002 en francs		
0 F	65	27%
de 0 à 10 000 F (inclus)	34	14%
de 10 000 à 20 000 F	34	14%
de 20 000 à 30 000 F	48	20%
de 30 000 à 40 000 F	35	14%
de 40 000 à 50 000 F	14	6%
un peu supérieur à 50 000 F	2	1%
dépassement de plafond	9	4%
non spécifié	1	0%

Nous ne pouvons comparer avec les années 1999-2000, la DAP n'ayant pas étudié ce critère.

DOSSIER : Allocations exceptionnelles

commission a siégé normalement. Compte tenu de l'augmentation des demandes, en avril, son avis a été sollicité concernant le montant maximum de l'allocation et la pertinence d'une baisse. L'avis donné par la commission a été majoritairement contre cette baisse, le montant de l'aide étant déjà très faible et la précarité des artistes très grande. Excepté Monsieur Jean de Bengy qui était favorable à la baisse de l'aide, l'avis de la commission était de maintenir le plafond initial jusqu'à épuisement du crédit annuel. Les dossiers non traités bénéficiant d'un nouveau budget ou d'un report sur l'année suivante.

Fin avril, Monsieur Philippe Geffré, directeur du CNAP, a décrété contre l'avis de la commission de baisser le plafond de l'allocation qui est passé à 550 euros. Cette mesure a été appliquée rétroactivement sur les commissions de mars et avril sans en informer les organisations professionnelles qui l'ont appris par des artistes concernés.

Le 25 juin 2002, lors d'une réunion en présence de Monsieur Philippe Geffré, les organisations professionnelles ont demandé une augmentation du budget annuel et ont fait savoir leur désaccord tant sur le fond que sur la forme. Devant le maintien de cette mesure, elles ont décidé de ne plus siéger jusqu'à ce qu'une décision collective soit prise en septembre lors de la réunion de bilan. Le 25 juin après cette réunion, la commission s'est tout de même réunie et a délibéré en présence d'un seul représentant syndical (Philippe Harvey, membre de l'UPC) et de trois membres de l'administration.

Lors de la réunion de bilan du 26 septembre 2002, en l'absence de Monsieur Philippe Geffré aucune décision n'a été prise concernant le rétablissement du montant maximum de l'allocation. Autrement dit la commission a continué de siéger en octobre alors que les organisations professionnelles se sont une nouvelle fois insurgées contre cette situation. La DAP leur a fait savoir qu'un nouveau crédit de 15 600 euros avait été débloqué, ce crédit aurait pu permettre le rétablissement rétroactif du plafond initial. Il

n'en n'a rien été.

Ainsi en 2002 sur 250 dossiers, 149 dossiers ont été traités avec un plafond maximal en contradiction avec l'avis de la commission.

Pour un représentant des artistes, siéger dans une commission qui rend des avis dont l'administration ne tient pas compte n'a aucun sens. Ce n'est pas là, la collégialité que nous appelons de nos vœux mais plutôt une forme de mascarade ou d'instrumentalisation. Or il est clair que notre rôle n'est pas de cautionner des décisions préjudiciables pour les artistes.

Revendication :

A ce jour les organisations professionnelles ont décidé de ne plus siéger tant que le plafond de l'allocation ne sera pas rétabli à 763 euros et tant qu'un fonctionnement réellement collégial ne sera pas adopté.

Katerine Louineau

Vous désirez réagir à un article, compléter une information, proposer un sujet de dossier, une enquête à faire, etc... contactez-nous : caap@caap.asso.fr

Vous désirez participer à un groupe de travail ou venir aux réunions : laissez un message sur le répondeur ou envoyez un mail : caap@caap.asso.fr

La précarité des artistes plasticiens n'est pas conjoncturelle mais structurelle.

Inventaire :

Formés ou pas, s'ils n'exercent pas de double activité les plasticiens ont toutes les chances de se retrouver au RMI. De nombreux facteurs concourent à cette situation :

- non application du droit de présentation publique (les artistes des arts visuels sont les seuls artistes qui ne sont jamais rémunérés quand ils présentent publiquement leur travail)
- non application du droit de suite (en raison d'un lobbying des galeristes)
- application marginale du versement des droits d'auteurs (les ayants-droits sont les mieux servis)
- vide juridique concernant le statut social
- absence de collectionneurs privés
- rôle discriminant de l'Etat dont les conseillers techniques jouent solo les conseillers esthétiques
- déconsidération généralisée à l'égard des arts plastiques (y compris par rapport aux autres secteurs culturels du spectacle, de la musique, du cinéma ...)
- déconsidération budgétaire (les arts plastiques sont depuis des décennies le parent pauvre de la culture)
- déconsidération dans sa destination (l'art continue d'être principalement vu comme une décoration de couloir ou un produit de luxe)

Les plasticiens ne se retrouvent pas dans une situation précaire parcequ'ils ont eu "un pépin" ou parce qu'ils sont empotés, asociaux, sans talent, etc. mais bien parce que rien n'est fait depuis longtemps pour qu'il en soit autrement. Pour un plasticien la seule planche de salut (hormis un "bon mariage") est d'exercer une double activité, autrement dit pour "vivre" de ce métier, il faut en exercer un autre ! La plupart d'entre eux choisissent - par défaut ou par vocation - d'enseigner ce métier à d'autres qui n'en vivront pas non plus, cherchez l'erreur ...

Lettre au Président du CNAP à propos de la baisse de l'allocation exceptionnelle

A. M. Guy AMSELLEM,
Président du CNAP

Paris, le 27.05.2002

Monsieur le Président,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur des anomalies graves concernant l'attribution des allocations exceptionnelles.

"Le montant de cette allocation est de 763 Euros." (Centre de ressources du CNAP). Or, suite à la commission qui s'est tenue le 26 mars 2002, plusieurs artistes ont reçu courant mai la lettre type jointe leur annonçant une allocation réduite à 550 Euros. Etonnés, ils ont fait part de ce courrier à Katerine Louineau, représentante du CAAP dans la commission. Celle-ci a téléphoné le 23 mai au bureau du statut de l'artiste pour signaler ce qu'elle ne pouvait considérer que comme une erreur administrative, au regard de la décision prise en commission le 26 mars d'une attribution de 763 Euros.

Lors de la commission du 23 avril, un point a été fait sur l'ensemble des aides attribuées. La commission a constaté l'augmentation des demandes et la probable insuffisance du budget annuel pour répondre à l'ensemble des artistes en difficulté. Face à cette situation, Mme Françoise Fradin a proposé à la commission trois possibilités : 1/ continuer à siéger comme d'habitude jusqu'à épuisement du budget ; 2/ décider de ne prendre que 15 dossiers par séance ; 3/ diminuer le montant de l'allocation pour en distribuer davantage.

Après délibération et vote, la commission a majoritairement décidé de siéger comme d'habitude jusqu'à épuisement du budget et donc de maintenir la procédure initiale. La commission a considéré qu'il serait indécent et impensable de diminuer cette allocation de 763 Euros qui porte sur deux ans (soit 30 Euros par mois !) et que son rôle n'est pas de masquer l'accroissement des demandes et l'insuffisance du budget annuel. Il est en effet bien évident que la précarisation croissante des artistes ne peut être "solutionnée" en diminuant le peu d'aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Nous avons donc été fortement choqués d'apprendre - incidemment et par téléphone - le 23 mai qu'après la réunion du 23 avril, M. Philippe Geffré avait décidé, sans consultation et au mépris de la décision prise, de diminuer le montant de l'allocation de 763 Euros à 550 Euros. De plus, cette décision - en totale opposition au vote de la commission - a été appliquée rétroactivement sur les attributions décidées dans les commissions précédentes de mars et d'avril. Si Katerine Louineau n'avait pas été saisie de ce problème par des artistes, à ce jour, nous ne serions toujours pas au courant de ce "fait du prince" !

Il s'agit là d'un dysfonctionnement grave et d'un affront inqualifiable à l'ensemble des organisations professionnelles qui, nous vous le rappelons, siègent bénévolement dans ces commissions contrairement aux représentants de l'administration. Notre rôle n'est évidemment pas de cautionner des décisions prises en dehors des commissions dans lesquelles nous siégeons ! Nous ne voulons pas croire que le CNAP puisse confondre collégialité et instrumentalisation des artistes et de leurs organisations professionnelles.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous demandons instamment de bien vouloir remédier à cette situation le plus rapidement possible. Pour rétablir la commission dans toute sa légitimité, il convient de respecter ses décisions et donc de rétablir le montant de l'allocation exceptionnelle à 763 Euros. Il convient également de procéder très rapidement à des versements complémentaires concernant les artistes qui ont d'ores et déjà pâti de ce regrettable dysfonctionnement.

Dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer très prochainement à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Dufau, Secrétaire général

ATTENTION : Pour pouvoir bénéficier de l'allocation exceptionnelle en faveur des artistes, il est nécessaire d'être affilié ou assujéti à La Maison des Artistes / Sécurité Sociale.
Nous rappelons que cet assujétissement doit être fait dès le 1^{er} Euro de revenus artistiques perçus.

DOSSIER : Allocations exceptionnelles

Le conseil d'administration du CNAP adopte une partie des propositions du CAAP.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2002, le conseil d'administration du CNAP a adopté un projet d'arrêté et de décision visant à mettre en place la nouvelle commission d'attribution des allocations exceptionnelles en faveur des artistes. Ceux-ci remplacent les précédents textes.

Arrêté :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 1999 est modifié comme suit :
Cette commission est composée du Délégué aux arts plastiques ou de son représentant, du directeur du CNAP ou de son représentant, de l'inspecteur général de la création artistique ou de son représentant, d'une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques et de quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales artistes.

Le reste sans changement
Le président du CNAP

Décision :

Article 1 : Le président du CNAP peut accorder aux artistes assujettis ou affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa, des allocations exceptionnelles d'un montant maximum de 765 euros, à condition que leur revenu fiscal de référence, compte tenu du quotient familial soit inférieur à 1200 fois la valeur du SMIC et ne leur permet plus d'exercer leur activité artistique d'une manière professionnelle et constante.

Article 2 : Si la commission estime que la situation actuelle de l'artiste le justifie, elle peut décider à l'unanimité des présents d'accorder l'aide demandée, même si le revenu fiscal de référence est légèrement supérieur au seuil, dans la limite de 10%.

Article 3 : L'artiste adresse une demande motivée au Président du CNAP qui recueille l'avis de la commission consultative compétente nommée par arrêté ministériel.

Article 4 : Le dossier présenté par l'artiste comprend :

- une lettre de demande motivée,
- le dernier avis d'imposition,
- un curriculum vitae détaillé,
- un dossier artistique,
- un R.I.B.
- la copie de l'attestation de l'assujettissement ou de l'affiliation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa.

Article 5 : En cas d'avis favorable, la demande ne peut être renouvelée avant un délai de 2 ans, de date à date.

Article 6 : Le quorum de la commission est fixé à 5.

Article 7 : Les membres titulaires et suppléants de la commission sont tenus à l'obligation de réserve sur toutes les informations dont ils ont la connaissance à raison de leur fonction.

Article 8 : Le comptable assignataire est l'agent comptable du CNAP.

Article 9 : La présente décision annule et remplace la décision du 17 novembre 1999 et du 21 mai 2001.

Le président du CNAP.

La nouvelle commission :

Seront représentés :

Du 1 janvier 2003 au 31 décembre 2003 :

Syndicat national des artistes plasticiens CGT / SNAP CGT ; Syndicat national des sculpteurs et des plasticiens / SNSP ; Union nationale des peintres illustrateurs / UNPI ; Syndicat national des artistes professionnels / SNAP.

Du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2004 :

Union des photographes créateurs / UPC ; Syndicat national des artistes auteurs professionnels / SNAFO ; Syndicat des designers textiles / SNTD ; Comité des artistes auteurs plasticiens / CAAP.

FRACs (suite)

La CADA donne raison au CAAP. Les FRACs doivent répondre à nos questions.

CADA / Commission d'accès aux documents administratifs

CAAP

Paris, le 09/09/02

Vos références : votre demande au FRAC de Bretagne

Monsieur,

La commission d'accès aux documents administratifs a examiné dans sa séance du 22 août 2002 la demande dont vous l'avez saisie par lettre parvenue à son secrétariat le 1er août 2002 et a émis un avis favorable à la communication, à vous-même, par la directrice du fonds régional d'art contemporain (FRAC de Bretagne), des documents suivants :

1. la liste nominative des membres du comité technique du FRAC de Bretagne ainsi que pour chacun des membres, la durée de la mission, la date de début et de fin de mission méthodes de désignations et compétences requises pour être membre des comités techniques du FRAC;
2. le document sur le mode de désignation du directeur de FRAC de Bretagne, les compétences requises, durée du mandat, le statut ;
3. le budget du FRAC Bretagne pour les 10 dernières années (apport de l'état et de la région) répartition entre fonctionnement et acquisitions d'oeuvres ;
4. les modalités d'acquisition et critères d'achat d'une oeuvre d'art contemporain ;
5. la liste des acquisitions avec la date, le prix d'achat pour chaque oeuvre et la raison sociale du vendeur depuis la création du FRAC ;
6. le fichier constitué par le FRAC, d'artistes travaillant dans la région ;
7. le fichier constitué par le FRAC, d'associations et collectifs de la région ;
8. la convention passée avec l'éducation nationale, les associations d'éducation populaire, et les centres de formation continue ;
9. le contrat-type en cas de production d'une oeuvre d'artiste par le FRAC, ainsi que les modalités de décision de production d'une oeuvre ;
10. le contrat-type passé avec des artistes intervenants dans le cadre de la médiation ;
11. la liste des expositions et des artistes exposés dans le FRAC dans les cinq dernières années.

Les documents administratifs numérotés 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 vous sont en effet communicables de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000.

En revanche, la commission a relevé que la demande figurant au point 4 ne visait pas un document administratif précis, mais présentait un caractère trop général pour être satisfaite. Aussi a-t-elle déclaré irrecevable votre demande sur ce point.

La commission a par ailleurs estimé que le fichier mentionné au point 6 était susceptible de contenir des informations mettant en cause le secret de la vie privée des personnes qui y figurent. Aussi a-t-elle émis un avis défavorable à sa communication en application du paragraphe II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée.

La commission a adressé cet avis à la directrice du fonds régional d'art contemporain (FRAC de Bretagne).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle PUYBASSET, Conseiller d'Etat

Suite à une première réponse alambiquée de la CADA qui nous a recommandé de présenter notre demande FRAC par FRAC, le CAAP a choisi de refaire un test sur trois régions (Aquitaine, Bourgogne et Bretagne – voir lettre ci-dessus). La CADA a estimé que les réponses à nos questions nous sont communicables de plein droit et en a adressé l'avis aux directeurs des FRACs concernés. Le CAAP leur a également envoyé un nouveau courrier. A ce jour, nous n'avons aucune réponse. Nous avons donc décidé d'en faire part par lettre recommandée aux Présidents des Conseils Régionaux ainsi qu'au Ministre de la Culture. Il faudra bien que les directeurs de FRACs prennent la mesure de leurs missions et se rappellent que travaillant avec de l'argent public, ils doivent nécessairement rendre des comptes à tout un chacun. Au moment où les FRACs vont changer de statut en devenant des EPPC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), il est urgent que les artistes entrebailent la porte de ces structures qui ont tendance à vivre en autarcie, demandent l'établissement d'un vrai bilan sur les FRACs et la mise en place d'une réelle collégialité.

Lettre à Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la Culture et de la Communication

Paris, le 26.07.02

Monsieur Jean-Jacques AILLAGON
Ministre
Ministère de la Culture et de la Communication

Monsieur le Ministre,

Dans le domaine des arts plastiques, l'attente d'une politique forte et généreuse doit aujourd'hui être à la mesure de l'anxiété et du désarroi des artistes. Vous n'êtes pas sans savoir que vos prédécesseurs ont mené une politique frileuse qui a souvent privilégié de façon outrageante la prépondérance des structures institutionnelles et du marché. Cette absence de courage a mis en péril de nombreuses associations d'artistes et de multiples initiatives.

Le dernier congrès interprofessionnel à Nantes (CIPAC) a bien montré l'urgence des questions que posent les artistes et la nécessité d'élaborer des solutions concrètes aux problèmes récurrents qu'ils rencontrent. Le CAAP, Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens, en tant qu'organisation professionnelle, œuvre pour que la concertation avec les artistes et les associations qui les représentent devienne permanente. Il est en effet nécessaire qu'un véritable débat s'engage et qu'un bilan des politiques passées soit effectué afin que naisse un projet qui prenne enfin en compte les difficultés quotidiennes des artistes.

Nous souhaitons vous rencontrer afin d'évoquer avec vous les points suivants :

- La collégialité dans les structures de l'art contemporain : les artistes souhaitent être associés à toutes les décisions qui les concernent et notamment siéger paritairement dans les diverses commissions et conseils d'administration (y compris en cas de création des EPCC) des structures de l'art contemporain.
- La transparence des achats et des commandes publiques, le soutien à la diversité des pratiques.
- La défiscalisation des achats d'œuvres contemporaines par des entreprises ou des particuliers : l'ouverture de tout projet de défiscalisation à l'achat direct auprès des artistes et non pas seulement auprès des galeries.
- En France, le droit de présentation publique n'est pas appliqué, l'application du droit de suite est régulièrement repoussée, les droits d'auteur sont rarement versés et la plupart des artistes plasticiens sont obligés d'exercer un second métier pour survivre. La précarité des artistes devient extrêmement inquiétante. Elle est un frein au rayonnement de la créativité artistique. Pour remédier à cette situation, des mesures doivent être engagées...

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Dufau, Secrétaire général

Le CAAP a été reçu par Monsieur Emmanuel Fessy, conseiller auprès du Ministre de la Culture pour la presse écrite, les musées et les arts plastiques, le mardi 12 novembre.

Ce premier contact nous a permis à partir des différents points évoqués par notre lettre (voir ci-dessus) de faire un large tour d'horizon des préoccupations des artistes. Plus particulièrement, nous avons insisté sur la situation absurde que rencontrent les artistes face à un certain nombre d'institutions incapables de dialogue ou ne possédant pas la plus petite parcelle de respect de leurs interlocuteurs dont ils ignorent par exemple volontairement les courriers. Nous avons ainsi longuement abordé le parti pris des FRACs de ne pas répondre à notre enquête malgré l'avis favorable de la CADA (voir page 10), tout en soulignant que cette situation est liée au refus crispé et non argumenté de la collégialité par les directeurs des structures de l'art contemporain. Nous avons également demandé que le droit de présentation donne lieu à une simulation économique afin de pouvoir posséder des bases chiffrées sur les effets de l'application de ce droit, en analyser les conséquences sur la diffusion des œuvres et le revenu des artistes. Il nous paraît impossible qu'une négociation s'engage sur le droit de suite avec les galeries sans jamais aborder le problème du droit de présentation. D'autre part, M. Fessy nous a fait savoir qu'actuellement aucun projet de défiscalisation pour l'achat d'une œuvre n'était à l'étude.

Monsieur Jean-Jacques Aillagon, Ministre
Paris, le 25. 10. 02

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que la situation des artistes plasticiens devient de plus en plus préoccupante ; constat vérifié auprès des deux organismes sociaux (Agressa et Maison des Artistes) où les revenus des artistes sont en baisse de plus d'un tiers ces trois dernières années.

Cette situation a largement été évoquée au dernier CIPAC (Congrès interprofessionnel de l'art contemporain, qui s'est tenu à Nantes en novembre 2001). Des ateliers préparatoires sur le droit d'auteur, qui ont synthétisé un état des lieux en vue de la tenue de ce Congrès, ont mis en évidence que le droit de présentation publique, puisqu'il est inscrit dans le CPI, doit être mis en œuvre. Les artistes des arts visuels sont en effet les seuls artistes à ne pas être rémunérés quand ils présentent publiquement leur travail.

Nous souhaitons donc qu'une réflexion avec l'ensemble des organisations et associations professionnelles et votre Ministère soit engagée afin de mettre en œuvre l'application de ce droit.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Les organisations et associations professionnelles signataires :

CAAP, Antoine Perrot, Président, SNAFO, Michel Quillivic, Secrétaire général, SNAP-CGT, Guillaume Lanneau, Secrétaire général, SNTD, Marie-Noëlle Bayard, Présidente, SNSP, Bernard Morot-Gaudry, Secrétaire général, UNPI, Jeanne Puchol, Présidente, DCA, Sylvie Boulanger, Présidente.

Les organisations professionnelles des artistes ont décidé de travailler ensemble sur un certain nombre de dossiers et d'intervenir sous le nom de Coordination des Arts Visuels ou CAV, ce qui va bien au teint blême et souffreteux des artistes.

La CAV a ainsi proposé aux différentes associations d'intermédiaires (associations des directeurs de FRACs, des directeurs d'écoles d'art, des centres d'art, des conseillers aux arts plastiques, des critiques d'art, des conservateurs et du CIPAC) de se joindre à un courrier collectif sur le droit de présentation adressé au Ministre. Seule l'association des centres d'art (DCA) a signé ce courrier avec les organisations professionnelles des artistes. L'AICA (critiques d'art) et le CIPAC - cette usine à gaz qui n'a rien produit depuis un an malgré les tombereaux d'engagement avant et pendant le congrès de Nantes - ont répondu qu'ils étaient dans l'incapacité de signer ce courrier pour des raisons internes (sic). Les autres n'ont même pas pris la peine de répondre ; nous en avons trop l'habitude pour nous en étonner : la prochaine fois, nous les convierons à une formation continue sur des modèles de lettres pour pouvoir répondre à tout impétrant qui les dérangerait.

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes-auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...).

Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'info Noir/blanc

ISSN 1277-166X - Dépôt légal nov 2002

Achévé de rédiger le 29 nov 2002

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris

Tél. (répondeur) : 01 48 78 32 52

Fax : 01 42 81 14 29

mail : caap@caap.asso.fr

site : www.caap.asso.fr

Directeur de publication : A. Perrot

Rédacteur en chef : Antoine Perrot

Conception graphique :

Bruce Clarke / Jacques Farine

Comité rédactionnel :

Xavier Cahen

Dominique Dufau,

Jérôme Glicenstein,

Christophe Le François,

Katherine Louineau,

Antoine Perrot



L'info Noir/blanc
Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. (sur répondeur) :
01 48 78 32 52
mail : caap@caap.asso.fr

Profession :

E-mail :

Signature :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

- Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*,

- je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de **30 Euros par chèque**

- je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de **10 Euros par chèque** (joindre copie de carte étudiant ou avis de non-imposition)

- Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 30 Euros.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

- Personne morale adhérente

Nous souhaitons recevoir le bulletin *L'info Noir/blanc*,

nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 90 Euros.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -

- À l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens